

INSTITUT DES FORMATIONS PARAMEDICALES MARY THIEULLENT

28, rue Foubert – 76600 LE HAVRE

02 32 73 38 30 – E-mail : formationcontinue.ifp@ch-havre.fr



Préparation aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier Formation professionnelle continue **2026-2027**



Table des matières

1.	Objectif global.....	2
2.	Les + de l'Institut des Formations Paramédicales (IFP).....	2
3.	Public concerné.....	2
4.	L'épreuve de sélection.....	3
5.	Objectifs pédagogiques.....	4
6.	Contenu du dispositif pédagogique et organisation.....	4
7.	Les intervenants.....	7
8.	Modalités d'inscription.....	7
9.	Conditions de réalisation.....	7
10.	Validation des inscriptions.....	7
11.	Tarifs.....	8

1. Objectif global

Préparer les participants aux épreuves de sélection pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, pour l'entrée en formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.

2. Les + de l'Institut des Formations Paramédicales (IFP)

- Un capacitaire peu élevé (18 places) permettant un suivi individualisé et un réel « coaching »
- Un secrétariat dédié aux préparations en formation
- Des intervenants expérimentés comprenant des formateurs de l'IFP, habitués aux différentes épreuves de sélection et ayant une bonne connaissance des différentes formations proposées par l'IFP dont la formation IDE
- Une formation mixte pour la préparation de l'épreuve écrite
- Un accès aux nombreuses ressources documentaires papier et dématérialisées du Centre de Documentation et d'Information (CDI)
- Une formation sur 12 semaines permettant d'affiner le projet professionnel
- Un cadre agréable avec self et cafétéria

3. Public concerné/ Pré-requis

Candidat titulaire du baccalauréat ou ayant obtenu une équivalence, ou disposant d'une dispense du baccalauréat.

« Art. 4.- La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est accessible aux conditions suivantes :

1° Etre titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article **L. 612-3 du code de l'éducation** ;

2° Etre âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Elle se fait par la voie de :

1° La formation initiale, dont l'apprentissage ;

2° La formation professionnelle continue.»¹.

« Art.11.- Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels, conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.»¹.

NB : « Art.D613-38.- Les études, les expériences professionnelles et les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux des formations post-baccalauréat dispensées par un établissement relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, dans les conditions fixées par les articles D. 613-39 à D. 613-50, sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires particulières. »

¹ Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

2° La formation professionnelle continue : l'admission des candidats est soumise à la réussite d'épreuves de sélection. Après les résultats d'admission, les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels, conformément aux articles D.613-38 et suivants du code de l'éducation (article 11 de l'arrêté nommé ci-dessus).

Formation ouverte à **18** participants maximum par session.

4. Les épreuves de sélection

« Art. 10 Les candidats relevant de la formation professionnelle continue déposent un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

- 1° La copie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour ;
- 2° La copie des diplômes, certificats ou titres obtenus ;
- 3° Un curriculum vitae ;
- 4° L'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivie ;
- 5° Une lettre de candidature exposant leur projet professionnel.

L'admission de ces candidats est soumise à la réussite d'épreuves de sélection. »

Pour entrer dans l'Institut de formation en soins infirmiers (IFSI), le candidat doit passer deux épreuves de sélection :

Les épreuves de sélection prévues à l'article 10 sont au nombre de deux :

- 1° Un entretien portant sur l'expérience et le projet professionnel du candidat ;
- 2° Une épreuve écrite comprenant :
 - a) Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social ;
 - b) Une sous-épreuve de calculs simples.

L'entretien mentionné au 1° est d'une durée de vingt minutes. Il est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale du candidat, suivie d'un échange avec le jury.

Il a pour objet :

- 1° D'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature ;
- 2° D'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux figurant en annexe IV ;
- 3° D'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

L'épreuve écrite mentionnée au 2° est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en deux périodes de trente minutes, pour chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve mentionnée au a du 2° est notée sur 10 points. Elle permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. La sous-épreuve mentionnée au b du 2° est notée sur 10 points. Elle permet d'apprécier la maîtrise des quatre opérations mathématiques, la conversion d'unités simples et la résolution d'un problème simple.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 20 sur 40 s'agissant des épreuves mentionnées aux 1° et 2° du présent article.²».

² Ibid, article 12

5. Objectifs pédagogiques

- ↳ Préparer les participants aux deux épreuves de sélection
- ↳ Approfondir les motivations pour le projet visé en adéquation avec la réalité professionnelle, les capacités, aptitudes personnelles
- ↳ Enrichir le questionnement en consolidant les capacités d'analyse, de synthèse et d'argumentation en lien avec le contexte sanitaire et social
- ↳ Acquérir une méthodologie de travail : expression écrite, structuration d'un écrit, connaissances numériques
- ↳ Accompagner de façon individualisée le stagiaire dans la préparation à l'entrée en formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier

6. Contenu du dispositif pédagogique et organisation

L'institut s'attache à développer une qualité de formation et d'accompagnement personnalisé des candidats.

Le dispositif d'accompagnement proposé répond aux objectifs et s'articule autour de :

- La confirmation du choix professionnel : devenir infirmier
- La construction du projet de formation
- L'information sur les modalités de sélection (épreuve de sélection, calendrier...)
- Conseils à l'élaboration d'une lettre de motivation et d'un CV

Le dispositif d'accompagnement proposé s'articule autour de 2 modules :

- ↳ Module 1 : préparation à l'épreuve écrite
 1. Unité 1 : expression écrite
 2. Unité 2 : Mathématiques – 4 opérations mathématiques/conversion d'unités simples et résolution d'un problème simple
- ↳ Module 2 : préparation à l'épreuve orale

Le dispositif d'accompagnement proposé s'articule autour de **ces 2 modules, 5 formules au choix** :

↳ Formule complète : modules 1 et 2

↳ Formule complète : modules 1 et 2 (sans stage) – uniquement pour les personnes financées par leur employeur et ayant de l'expérience professionnelle dans le milieu hospitalier

↪ Formule partielle : module 1

↪ Formule partielle : module 2

↪ Formule partielle : module 2 (sans stage) – uniquement pour les personnes financées par leur employeur et ayant de l'expérience professionnelle dans le milieu hospitalier

<input type="checkbox"/> Module 1 : préparation à l'épreuve écrite (49 heures)		
Unité 1 : expression écrite (28h)		
Objectifs : <ul style="list-style-type: none">- Maîtriser la méthodologie de l'épreuve écrite- Enrichir son vocabulaire- Développer sa connaissance du monde sanitaire et social dans un contexte d'évolution de la société- Développer les capacités rédactionnelles- développer ses capacités d'analyse et de synthèse		
Savoirs théoriques	Savoirs pratiques	Durée
Maîtrise des règles d'orthographe, de grammaire et de syntaxe Compréhension du sujet, mots clés, analyse du contenu Commentaire du sujet : recherche des idées, clarification, hiérarchisation	Apports théoriques Exercices divers	28 heures
Unité 2 : Mathématiques - Calculs (21h)		
Objectifs : <ul style="list-style-type: none">- Maîtriser les calculs simples de base- Utiliser les niveaux de proportionnalité et de pourcentage- Réaliser des conversions- Résoudre des problèmes numériques simples		
Savoirs théoriques	Savoirs pratiques	Durée
Temps 1	Principales opérations d'arithmétiques : addition, soustraction, multiplication, division	7 heures
Temps 2	Unités de mesures et conversions : poids, volumes, longueurs, surfaces	7 heures
Temps 3	Coefficient de proportionnalité, calcul des taux de pourcentage	7 heures

□ **Module 2 : préparation à l'épreuve orale** (49 heures + 70 heures de stage)

Objectifs :

- Acquérir les connaissances spécifiques pour l'épreuve d'admission
- Organiser et synthétiser ses idées
- Construire et communiquer sa motivation personnelle
- Optimiser les chances de réussite par la gestion du stress

	Savoirs théoriques	Savoirs pratiques	Durée
Temps 1	Apport méthodologique pour réalisation de la lettre de motivation et du CV Aide à l'analyse du parcours professionnel pour motiver le projet de formation	Apport théorique Exercices divers	14 heures
Temps 2	Méthodologie de l'exposé oral : - Prise de parole - Connaissance de soi - Expression de ses motivations - Connaissance du métier et des orientations de la formation - Confiance en soi / gestion du stress	Apport théorique Exercices divers	35 heures
Temps 3	Stage d'observation en structure sanitaire afin de : - Découvrir et observer le métier d'IDE - Echanger avec des professionnels soignants pour approfondir son projet professionnel	Retour d'expérience	70 heures

- **Durée** : 1 à 2 jours fixes par semaine sur 12 semaines

- **Période** du 09 septembre 2026 au 09 décembre 2026 pour la partie théorique, à l'exception des vacances scolaires

- **Calendrier** : sera communiqué après inscription (dossier complet transmis au secrétariat de formation)

- **Horaires** : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00

- **Lieu** : Institut des Formations Paramédicales Mary Thieullent – 28, rue Foubert – 76600 LE HAVRE

7. Les intervenants

- ✓ Cadres de santé formateur
- ✓ Formateurs pour les apports en Français et Mathématiques

8. Modalités d'inscription

Ouverture des inscriptions pour la session 2026 : **10 juin 2026**

Une préinscription sera réalisée en ligne sur le site Internet du Groupe Hospitalier du Havre (www.ch-havre.fr / Enseignement et formation / Formations Paramédicales - IFP Mary Thieullent / Nos préparations aux sélections pour l'entrée en formation infirmière, aide-soignante et auxiliaire de puériculture).

Suite à cette préinscription, un dossier complet (dont le paiement de la formation) devra être envoyé/remis à l'IFP.

Une convention de formation sera ensuite envoyée par l'IFP par courrier ou par email.

L'inscription est validée une fois le contrat retourné signé à l'IFP et le paiement validé.

Clôture des inscriptions : **26 août 2026**

9. Conditions de réalisation

L'ouverture de nos formations est **assurée à partir de 6 inscrits minimum**.

En cas d'insuffisance de participants, l'IFP se réserve le droit d'annuler la formation (un remboursement sera effectué hormis les frais de dossier de 45 €) dans le respect d'un préavis d'une semaine avant la date du début de la formation.

L'inscription à la formation préparatoire ne donne pas le statut étudiant (donc pas de bénéfice lié à la carte étudiant), mais une attestation d'inscription en formation sera délivrée.

10. Validation des inscriptions

Il est important de noter que :

- L'inscription n'est pas soumise à une présélection ; **les inscriptions se font par ordre d'arrivée des dossiers, dans la limite des places disponibles**
- **Le dossier devra être complet et le paiement effectué pour que l'inscription soit prise en compte**
- Une convention de formation sera ensuite envoyée par courrier afin de permettre au participant de valider son inscription ; **l'inscription sera définitive à réception de la convention signée et du règlement validé.**

11. Tarifs

Modules de formation	Tarif net individuel	Acompte à l'inscription 30% tarif individuel	Tarif net Employeur et organisme financier Attestation de prise en charge à fournir
Formule complète : Modules 1 + 2 98h + stage 70h	1214,50 €	364 €	1557,50€
Formule complète : Modules 1 + 2 (sans stage) 98h			1470 €
Formule partielle Module 1 49h	563,50 €	169 €	735 €
Formule partielle Module 2 49h + stage 70h	651€	195 €	822,50 €
Formule partielle Module 2 (sans stage) 49h			735 €

12. Modalités de paiement (cf. conditions générales de vente)

Financement individuel

Les formules sans stage sont réservées aux personnes financées par leur employeur : les personnes en financement individuel sont donc obligées d'effectuer le stage.

Le participant doit payer à l'IFP **le coût de la formation**

Le participant doit transmettre l'intégralité des chèques (à l'ordre du Trésor Public et mentionner le nom du participant au dos du chèque) lors du dépôt de son dossier (tous les chèques représentant le montant total de la préparation doivent être transmis à l'IFP Mary Thieullent pour valider l'inscription).

Une convention sera établie mentionnant le calendrier des paiements.

Possibilité de paiements en plusieurs fois suivant le tableau suivant :

Modules de formation	Tarif net individuel	Frais de dossier (encaissement à l'inscription)	Acompte 30% (encaissement à l'inscription)	Solde (encaissement 1 mois après acompte)
Formule complète : Modules 1 + 2	1214,50 €	45 €	364 €	850,50 €
Formule partielle Module 1	563,50 €	45 €	169 €	394,50 €
Formule partielle Module 2	651€	45 €	195 €	456 €

Les **frais de dossier d'un montant de 45 € sont dus**, l'organisme ayant engagé des frais administratifs incompressibles liés à l'inscription du participant.

Un remboursement sera perçu par l'I.F.P. Mary Thieullent selon le barème suivant, en cas de désistement ou d'abandon :

- A moins de trente jours de la date du début de la formation : 50 % du montant total de la formation
- A moins de dix-neuf jours de la date du début de la formation : 75 % du montant total de la formation
- A moins de sept jours de la date du début de la formation : 100 % du montant total de la formation

Lorsque par suite de force majeure* dûment reconnue, le participant est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis du coût total de formation.

Financement par l'employeur ou par un autre organisme financeur

Le participant doit verser à l'IFP, à l'inscription, **45 euros de frais de dossier** (chèque établi à l'ordre du Trésor Public). Le participant peut demander à ce qu'un reçu soit établi par l'IFP afin, le cas échéant, de se faire rembourser de cette somme par son employeur.

Le paiement sera dû à réception des titres de recettes émis en décembre 2026 (facturation des heures effectuées de septembre 2026 à décembre 2026).

En cas de dédit à moins de 8 jours francs avant le début de la formation ou d'abandon en cours de formation par le participant, l'IFP est à même d'exiger auprès de l'employeur le paiement du coût total de la formation.

Lorsque par suite de force majeure* dûment reconnue, le participant est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis du coût total de formation.

** La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.*